

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix sept**, le **13** du mois de **novembre** à 18 heures,

Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 30

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL FONTAINE, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT, Kadiatou BAH, Saïd SAÏDANI, Deborah SANCHO, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA.

Secrétaire de séance : Anne LAOUILLEAU

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, GALAND, FROMENTIN, ZENHAKER MM LAWNICZAK, REGIS, NICOLAS, FAMEL.

--O--

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Dominique ASTIER, Laïla MERJOU**

1. Communication du rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole
2. Communication du rapport d'activité 2016 du SIREC
3. EPLC Le Rocher de Palmer – Proposition de nomination du Directeur
4. Prise en charge des frais de déplacement
5. Création et actualisation des tarifs funéraires
6. Commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique – Désignation des représentants

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Evolution de rémunération de deux ingénieurs à la Direction Informatique et système d'Information
2. Modification du tableau des effectifs
3. Autorisation de signer une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur **Marie HATTRAIT**

1. Modification de la délibération n°2017-64 du 26 juin 2017 – Nouvelles tarifications ludothèque

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative n°5 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal de la Ville
2. Décision Modificative n° 2 en section de fonctionnement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel
3. Décision Modificative n° 2 en section de fonctionnement pour le Budget Annexe Simone Signoret
4. Subventions de + de 23 000 euros
5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Bernard TRAINAUD, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2018

2. Convention financement des travaux du Pôle d'échange multimodal Pont Rouge.

VI – **SPORT** - Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Convention d'autorisation d'occupation du complexe tennis Palmer avec l'USCENON- Renouvellement

VII – **EDUCATION ENFANCE** – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Classes de découvertes en courts séjours – tarifs 2018

--O--

Monsieur le Maire désigne **Madame Anne LAOUILLEAU** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **25 septembre 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Monsieur MORETTI intervient : « *Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 25 septembre dernier, vous avez indiqué à propos de la baisse du taux d'abattement je vous cite «la mesure présentée ce jour représente moins d'1,5€ par mois pour les familles concernées... ». De votre point de vue donc, une quinzaine d'euros par an. Je me suis donc procuré plusieurs avis de taxes d'habitation reprenant plusieurs situations différentes les unes des autres. Je suis au regret d'informer mes concitoyens que l'augmentation de la part communale sera beaucoup plus importante que la quinzaine d'euros dont vous avez parlé.*

Pour illustrer mon propos, voici 4 exemples :

Un couple de quinquagénaires, propriétaires d'une maison, 2 enfants = 49 € de plus sur 1 an (+4,1%)

Un couple de trentenaires, locataires appartement social sans enfant = 47 € de plus sur 1 an (+18%)

Un couple, retraités de plus de 75 ans, locataires appartement social = 43 € de plus sur 1 an (+8%)

Un couple en maison, propriétaire, 2 enfants = 45 € d'augmentation sur 1 an (+4,2%)

Ces exemples pourraient certainement être complétés par d'autres exemples y compris dans notre assemblée ce soir si nous faisons un sondage rapide.

Et ce n'est pas fini puisque l'abattement général va diminuer de moitié l'an prochain, donc même sentence pour ceux qui paient la taxe d'habitation.

J'ai regardé sur Bègles, commune similaire à la nôtre, les élus ont choisi de ne pas augmenter la taxe d'habitation.

*Je réitère donc mes propos du 25 septembre c'est une mesure **ANTI SOCIALE** que vous avez l'intention de mettre en place. Je vous demande donc de revoir cette approche et de proposer une autre version moins douloureuse aux cenonnais et cenonnaises. La baisse de l'abattement général et l'augmentation du taux de 2% continue à creuser les fossés car cette posture taxe sans discernement.*

Si on rajoute aujourd'hui la taxe foncière qui augmente, les 1,7% de plus sur la CSG face au gel des salaires l'équation mensuelle devient de plus en plus dure pour les jeunes, les familles, les travailleurs et les retraités. »

Monsieur le Maire rappelle que les taxes actuelles résultent du vote des taux en 2016 et que **Monsieur Moretti** a voté en faveur de ces taux.

Monsieur MORETTI réplique « *Je demande la parole afin de compléter mon propos* »

Monsieur le Maire demande à clore le débat sur ce sujet et à passer à l'étude de l'ordre du jour.

Monsieur MORETTI ajoute « *c'est le PV monsieur le maire, pourquoi vous avez cette réaction là ? C'est quand même incroyable en plus nous n'avons pas voté le PV ! Moi je suis très calme. Je veux simplement rajouter quelque chose Monsieur le Maire. Pourquoi vous ne souhaitez pas écouter mon propos ?* »

Monsieur le Maire estime avoir répondu aux questions de **Monsieur Moretti** en rappelant son vote de l'année dernière. « *C'est pour cela explique Monsieur MORETTI que l'an prochain le taux d'abattement général sera divisé par 2 puisqu'il va passer de 4 à 2% Monsieur le maire.* »

Monsieur le Maire estime que le débat n'est pas là puisque les exemples donnés par **Monsieur Moretti** sont sur la base de ce qui a été voté l'année dernière.

Réponse de **Monsieur MORETTI** « *Je ne peux pas donner des exemples sur des choses qui ne sont pas encore arrivées !* »

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. (abstention de **Monsieur MORETTI**)

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2017-100	11 septembre 2017	Marché subséquent selon accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du patrimoine de la ville de Cenon – Etudes, restauration et valorisation, hors loi MOP. Accord cadre : 2014-010. Marché subséquent n°4 – Diagnostique programmatique pour la création d'une salle polyvalente à Palmer
2017-101	13 septembre 2017	Fourniture et livraisons d'articles, de produits et accessoires nécessaire à l'entretien des espaces verts de la ville de Cenon – Lot 2 : engrais et amendements - AOO 2015-029-2 Avenant n° 1
2017-102	7 septembre 2017	Signature de la convention tripartite de mise à disposition temporaire de l'école Poulbot à l'association Autisme Gironde
2017-103	14 septembre 2017	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association «Club des Entreprises de Cenon».
2017-104	18 septembre 2017	Mise en place du contrôle d'accès et de sa maintenance Avenant n°3 au marché passé en procédure adaptée n° 2012-024
2017-105	20 septembre 2017	Convention de mise à disposition du Loret au RAID33
2017-106	22 septembre 2017	Travaux d'entretien et dépannage au profit des bâtiments communaux de la ville de Cenon – Lot 01 : Plomberie chauffage sanitaire - Passé en appel d'offres ouvert : 2014-034-1 Avenant n° 2
2017-107	3 octobre 2017	signature de la convention tripartite entre le ministère de l'éducation nationale, le centre hospitalier de Cadillac et la ville de Cenon
2017-108	4 octobre 2017	Travaux d'entretien du patrimoine de la ville de Cenon - lot 5 : démolition/terrassement/réseau/ maçonnerie passé en appel d'offres ouvert 2015-011-5 avenant 2
2017-109	11 octobre 2017	Fabrication de publications municipales d'information de la ville - avenant n°1 au marché 2014-039
2017-110	11 octobre 2017	modernisation de l'infrastructure de stockage, sauvegarde et virtualisation - ville de Cenon procédure en appel d'offres ouvert 2017-015
2017-111	12 octobre 2017	Acceptation par la ville d'un don de 30 baliroads de la part de la société Vinci
2017-112	13 octobre 2017	Missions d'études géotechniques pour la ville de Cenon - Procédure en Appel d'offres ouvert : 2017-010

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Communication du rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit produire et adresser chaque année aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de sa communication.

Ce rapport et ses annexes, notamment le compte administratif 2016, sont consultables par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, ils sont également accessibles sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2016 de Bordeaux Métropole.

Monsieur Moretti intervient *«J'ai deux ou trois remarques sur ce rapport parce que c'est un rapport qui est assez complet qui aborde un ensemble d'éléments qui passe de l'habitat aux transports collectifs, etc.. Justement sur la question de la mobilité car c'est une question qui est prégnante depuis quelques semaines, d'ailleurs le journal sud ouest l'indique encore aujourd'hui. La rive droite est complètement engorgée et dans ce rapport je n'ai pas vu ou en tous les cas je ne l'ai pas trouvé qu'il y aurait éventuellement des réflexions sur des aires de covoiturage ou des parkings qui éviteraient à tous ces véhicules d'engorger notre ville et notamment tous les matins et tous les soirs. Et le dernier point que je voulais souligner, c'était la protection phonique qui est abordée de façon très marquée dans ce rapport, et je pense que c'est un petit peu un goût amer pour les Cenonnais et Cenonnaises parce que, autant sur le bas Cenon que non loin de la rocade, il n'y a pas forcément de protection phonique efficace aujourd'hui et si elles existent-elles sont un peu dépassées. J'espère, Monsieur le Maire, que la situation va s'améliorer et que vous aurez autant de succès que la maire d'Artigues pour arriver à protéger la population contre cette nuisance de plus en plus présente au quotidien. »*

Monsieur GUICHARD rappelle que son groupe n'a pas voté l'augmentation des taux de la taxe d'habitation. Il déclare ensuite *« je ne reviendrai pas sur notre opposition à la loi MAPTAM qui régit nos métropoles dans le sens de réduction des dépenses publiques, ni sur la mutualisation qui est un bras armé de cette mise en cause des services publics territoriaux.*

Mais il n'aura pas fallu longtemps pour passer de la théorie aux actes. En effet, une étape des plus dangereuses vient de se produire avec la privatisation d'un des secteurs de la collecte des déchets ménagers sur le centre historique de Bordeaux.

Cette étape va dans le sens des scandaleux discours portés par les 2 gouvernements précédents et accéléré par celui d'Emmanuel Macron, largement applaudi par le MEDEF et la haute finance, désignant le cout du travail insupportable, particulièrement les fonctionnaires qualifiés de privilégiés et parfaitement inutiles.

Mettre ainsi des millions de salariés, souvent aux revenus des plus modestes, au banc des accusés, portant atteinte à notre économie en passant sous silence les 80 milliards € de revenus spéculatifs passés dans les paradis fiscaux.

On sait où sont ces paradis, on sait qui en bénéficie mais on laisse faire. On préfère s'en prendre aux services publics qui sont un bouclier social, comme pour la santé, l'éducation, la propreté et la sécurité dans nos villes. Etc.

Et que l'on vienne nous dire en face que la lutte des classes n'existe pas !

Certains journalistes viennent de découvrir avec surprise que Juppé se rapprochait de Macron !

Mais qu'ils viennent plus souvent à la Métropole Bordelaise, ils auront l'occasion de ne pas être surpris mais plutôt angoissés pour nos populations. »

Madame Boutheau expose que le groupe des verts a voté pour le recours au privé sur une partie de Bordeaux centre car se pose une grave problématique de poubelles, due à l'intensification touristique. Il a été souhaité le recours si possible à l'économie sociale et solidaire pour remplir cette mission. Pour ce qui est du co-voiturage, il n'y a effectivement pas de réelle politique métropolitaine, car l'accent est mis sur les transports publics. En ce qui concerne la Rive Droite, une étude est en cours pour arrêter les voitures en amont de la rocade.

Monsieur le Maire rappelle que le problème de la circulation est à traiter de manière globale à l'échelle de la Métropole, car suite à la fermeture du pont de pierre, les axes descendants, notamment sur Cenon, sont saturés. Des mesures de protection phoniques sont effectivement à mettre en œuvre. Enfin, de nombreuses inquiétudes pèsent sur les collectivités locales quant à la suppression de la taxe d'habitation et à sa compensation par l'Etat.

Monsieur Alain David précise qu'il a interrogé le ministre des Finances sur le dédommagement des communes liés à la charge de travail représentée par les PACS et au maintien de la dynamique de la Taxe d'habitation et notamment sur les taux.

Madame Héraud s'interroge elle aussi sur les marges de manœuvre laissées aux collectivités locales en matière de taxe d'habitation : une autre répartition de la fiscalité doit être proposée pour préserver les populations qui subissent une importante pression fiscale.

Monsieur Moretti redoute que l'état ne fige une situation avec un certain nombre d'habitants sans tenir compte de l'évolution de la population, alors que le développement de la commune doit être pris en compte.

Monsieur Alain David répond que les nouveaux logements seront normalement pris en compte dans la compensation. Cependant la dynamique de la taxe pose problème car la compensation sera gelée au taux de l'année 2017.

Monsieur Guichard attire l'attention des membres du Conseil sur les problématiques budgétaires liées à la MOUS qui ont été soulevées récemment par le Préfet : il semblerait qu'il appartienne aux communes de trouver les moyens nécessaires au fonctionnement de la MOUS.

Monsieur le Maire s'inquiète effectivement du Projet de Loi de Finances pour 2018 qui risque de réserver de mauvaises surprises aux collectivités. En effet, l'Etat veut contraindre les Collectivités Locales à maîtriser leur budget, à faire des économies notamment en limitant l'augmentation des budgets des métropoles à 1,2 %, alors que le Glissement Vitesse Technicité est de l'ordre de 2,5%. Les Collectivités Locales risquent d'avoir des difficultés à maintenir leur niveau de service.

PREND ACTE

2. Communication du rapport d'activité 2016 du SIREC

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité pour 2016 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon, Floirac et Ambarès, annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- Le Programme nutrition et santé
- le circuit des denrées et l'approvisionnement
- la démarche développement durable et la réduction du gaspillage
- le nombre de repas et leur prix de vente
- les formations HACCP
- le dossier bâtiment et matériels

Le compte administratif est annexé à ce rapport d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2016.

Monsieur MORETTI intervient « Je voulais simplement informer le conseil municipal qu'en juillet dernier j'ai eu la mauvaise surprise de trouver dans ma boîte aux lettres un courrier anonyme qui m'avait été adressé personnellement. Au mois d'août j'ai reçu plusieurs appels anonymes m'indiquant qu'il y avait un recrutement qui n'avait pas l'air de respecter des règles. »

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le sujet ici.

Monsieur Moretti « indique que c'est bien le sujet puisqu'il s'agit du SIREC. Je vous explique Monsieur le Maire que j'ai reçu des éléments que j'ai ici, il n'y a aucun problème. Je me suis permis de demander au Président et aux vice-présidents du SIREC. Il n'y a qu'un seul vice président qui m'a répondu. Et je souhaiterai ici même, peut être pas aujourd'hui, simplement que l'on puisse répondre au courrier que j'ai envoyé en recommandé pour que les gens expliquent comment avait été mené ce recrutement du comptable au SIREC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du Conseil Municipal de Cenon et que le SIREC étant souverain, il invite **Monsieur Moretti** à se rapprocher de cet organisme.

Monsieur MORETTI rajoute : « Je pourrai vous montrer la réponse monsieur le maire ! Il n'y a pas de problème ».

PREND ACTE

3. EPLC Le Rocher de Palmer – Proposition de nomination du Directeur

Conformément à l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner le Directeur de l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer ».

Les statuts de l'E.P.L.C prévoient que le directeur est désigné par le conseil municipal de la ville de Cenon et ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration le fonctionnement de l'E.P.L.C :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de l'E.P.L.C ;
- il passe en exécution des décisions du conseil d'administration tous actes, contrats et marchés ;
- il prend toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

Suite au départ à la retraite de l'actuel directeur au 31 décembre 2017, il est nécessaire de désigner son remplaçant. Un appel à candidatures a été lancé et un jury a été organisé le 13 septembre 2017. Il a été proposé de retenir la candidature de Nicolas RAHIR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 Abstention

C. HERAUD

4. Prise en charge des frais de déplacement

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal ainsi que les agents municipaux sont appelés à effectuer des déplacements en lien avec leurs missions exercées.

Il est aujourd'hui proposé d'amender et de préciser les règles relatives à la prise en charge par la collectivité des frais liés à ces déplacements.

Les conditions de prise en charge :

○ Pour les élus

En application de l'article L 2123-18-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, sont pris en charge les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions organisées dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité au titre des adhésions à divers organismes ou réseaux, de leur participation aux actions menées dans le cadre de jumelages, d'accord de coopération, de conventions de partenariat, de programmes européens ou projets inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée ou pour des réunions ou démarches diverses engagées dans l'intérêt de la ville. A cela s'ajoutent les frais engagés au titre des formations prises en charge par la collectivité.

○ Pour les agents

En application du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, sont pris en charge les déplacements hors du territoire communal concernant la participation à des formations, concours et examens professionnels, réunions, colloques, séminaires, visites de territoires, partages d'expérience, pour les frais de déplacement ne donnant pas lieu à remboursement par un autre organisme.

○ Pour les personnalités extérieures invitées

Sont acceptés la prise en charge directe ou le remboursement des dépenses engagées au réel par les personnalités invitées par la municipalité pour la participation à des programmes d'études, à des échanges culturels ou des manifestations spécifiques. La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses réelles nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation des justificatifs.

Les modalités de prise en charge

Pour les élus et les agents, la prise en charge est subordonnée à un ordre de mission.

○ Pour les frais de transport :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 la collectivité choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Les transports

s'effectuent en principe par voie ferroviaire en 2^{ème} classe sur le territoire de la métropole, et par voie aérienne en classe la plus économique pour les trajets à l'étranger. Lorsque l'intérêt du service et/ou les conditions tarifaires le justifient, le recours à la première classe pour la voie ferroviaire ou à un mode de transport par voie aérienne avec le cas échéant l'accès à une autre classe que la classe économique peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, la ville remboursera sur présentation de justificatifs les frais liés aux péages, stationnement ou essence.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de Cenon, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.

Les frais annexes tels que parkings, péage, titres de transport en commun de desserte locale, navette sont remboursés sur présentation des justificatifs acquittés.

En l'absence de disponibilité de transport en commun et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de taxis peuvent également être remboursés sous réserve de l'accord de l'autorité habilitée à autoriser le déplacement.

En fonction des nécessités, la collectivité peut procéder à la commande des billets nécessaires à ces déplacements.

Enfin, pour les élus municipaux disposant d'une délégation du Maire et représentant la ville dans divers organismes extérieurs mais ne percevant aucune indemnité au titre de leurs mandats, la ville prendra en charge, sur présentation de justificatif, les frais d'abonnement au réseau de transport en commun local.

o Pour les frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25€ par repas.

L'indemnité de repas est allouée pour les périodes comprises entre douze heures et quatorze heures pour le repas de midi et dix-neuf heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.

o Pour les frais d'hébergement :

En France Métropolitaine

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation de justificatifs et à hauteur d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel. Le taux alloué actuellement par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est fixé à 60 € par nuitée.

Cependant, en région parisienne et dans les grandes villes de province, le remboursement à hauteur maximale de 60 € y compris le petit déjeuner ne correspond pas à la réalité de l'offre hôtelière. Il est donc proposé, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, pour tenir compte de ces situations particulières, et pour une durée limitée à la durée de l'actuel mandat de prévoir un taux d'indemnité maximum de :

- 80 € par nuitée, petit déjeuner compris pour les séjours dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans les départements des petite et grande couronnes parisiennes
- 100 € par nuitée, petit déjeuner compris pour les séjours à Paris
- Sur présentation de justificatif et dans la limite des sommes réellement engagées

En dehors de la France Métropolitaine

Les déplacements à l'étranger, essentiellement liés aux échanges d'expérience et à des partenariats internationaux, ouvrent droit au remboursement des frais sur la base des frais réels engagés et sur présentation des pièces justificatives originales acquittées

Pour l'ensemble de ces frais de déplacement et de séjour, des avances peuvent être consenties, sur présentation de l'ordre de mission, et limitées à 75 % de la somme devant être payée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mesures précitées pour la prise en charge des frais de déplacement des élus, des agents et des personnalités invitées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Monsieur MORETTI indique que « lors de la commission du personnel, sur la question de l'hébergement nous avons évoqué la possibilité, quand les hôtels sont complets et notamment sur Paris, de pouvoir sur justificatifs de paiement se faire rembourser des hébergements Air BNB. Vous étiez là monsieur le maire et vous aviez dit que cela pouvait s'envisager. Je ne l'ai pas retrouvé sur la délibération. »

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de cette plateforme soulève des questions d'ordre éthique ; l'utilisation d'Airbnb privant une partie de la population d'un accès aux logements. Il demande néanmoins aux services de vérifier ce point.

Monsieur MORETTI complète « Nous sommes bien d'accord que nous avons échangé mais uniquement dans le cas où les hôtels étaient complets. Ce n'était pas pour remplacer l'hébergement classique c'est évident ! »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

5. Création et actualisation des tarifs funéraires

Le cimetière Saint Paul est délimité en douze zones concédées. Suite à son agrandissement, 3 zones supplémentaires ont été créées et une zone existante a été agrandie.

Ces nouvelles zones comprennent :

- 31 caveaux de 6 places ;
- 89 caveaux de 4 places ;
- 40 cases de columbarium ;
- 1 puits de dispersion.

Concernant le budget annexe des cimetières :

Conformément à la délibération 2017-120 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a acté que les caveaux construits seraient rétrocédés aux usagers à prix coutant soit : 1352.50€ HT, et que ce montant doit être versé sur le budget annexe des cimetières.

Ce budget annexe permet également au service des cimetières de proposer des prestations de fossoyage pour le compte des particuliers. Ces prestations entrent en concurrence avec les entreprises privées de pompes funèbres, ainsi elles doivent correspondre à une facturation réelle du coût du service rendu. Elles sont donc calculées en fonction du taux horaire moyen d'un agent de salubrité, ce montant est fixé pour l'année 2018 à 23€ de l'heure.

L'ensemble des prestations et des coûts proposés sont récapitulés dans le tableau suivant¹ :

Nature de la prestation	Coût HT	TVA	Coût TTC
Inhumation caveaux	138€	27.60€	165.60€
Inhumation fosse en superposition	253€	50.60€	303.60€
Inhumation fosse	230€	46€	276€
Inhumation dépositoire	46€	9.2€	55.20€
Exhumation – ré-inhumation (caveau-caveau)	210€	42€	252€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à fosse)	445€	89€	534€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à caveau)	350€	70€	420€
Nettoyage intérieur de caveau	96€	19.20€	115.20€
Réduction de corps par corps	65€	13€	78€
Inhumations / scellement urnes Sur concession existante	56€	11.20€	67.20€
Inhumation urnes en columbarium ou cavurne	46€	9.20€	55.20€
Kit d'inhumation caveau	180€	36€	216€
Gravures – stèle	5€	1€	6€
Enlèvements bois de cercueil	78.50€	15.70€	94.20€
Pompage de caveau ou fosse	Forfait 150€ / 3m3		
Déplacement des monuments	<i>Évalué au cas par cas sur demande et en fonction des capacités du service</i>		

Concernant le tarif des concessions :

Suite à la délibération n°2015-144 et pour ne pas saturer ses cimetières, la Ville ne concède plus d'emplacement perpétuel. La Commune a donc créé pour les caveaux bâtis des concessions temporaires de 15 et 30 ans. Cependant les usagers souhaitent pouvoir bénéficier d'une durée de concession plus longue. Pour satisfaire à cette demande et conformément à l'article L.2223-14 du CGCT, il est proposé de créer un tarif pour les concessions bâties de 50 ans. Il est rappelé que le montant des frais de concession n'est pas à verser sur le budget annexe du cimetière mais doit rester sur le budget ville.

Les tarifs proposés ont été calculés de manière proportionnelle par rapport aux tarifs déjà existants. Ainsi, l'ensemble des tarifs des concessions s'établirait comme suit :

Zone concédée		Prix à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Concession bâties de 50 ans	4 places	872€
	6 places	1308€
Concession bâties de 30 ans	4 places	523.20€
	6 places	784.80€
Concession bâties de 15 ans	4 places	261.60€
	6 places	392.40€
Columbarium concession de 10 ans		398€
Concession pleine terre de 10 ans (pour 2 corps)		87.20€
Concession pleine terre de 10 ans (pour 1 corps) (sections NJ-NK-NE-NL-NF)		43.60€
Dépositaire frais de dépôt (1 ^{ère} année/mois)		9.50€
Dépositaire frais de dépôt (2 ^{ème} année/mois)		12.30€

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver les tarifs des prestations de fossoyages et de cession des concessions funéraires dont les montants seront versés sur le budget annexe des cimetières, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- De bien vouloir approuver la création des tarifs pour les concessions cinquantenaires et la liste des tarifs pour les différentes zones concédées à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. Commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique – Désignation des représentants

Par arrêté en date du 13 Novembre 2012, le Préfet a créé la commission de suivi de site chargée du suivi de l'unité de valorisation énergétique de Cenon.

Conformément à l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, cette commission est composée de 5 collèges : Etat, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés. Les membres de ces collèges sont nommés pour une durée de 5 ans.

La commission a notamment pour mission de:

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement ;
- Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité;
- Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts protégés par le code de l'environnement.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde procède actuellement au renouvellement des membres et sollicite donc la ville de Cenon pour désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la ville au sein de la Commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique de Cenon : Madame BOUTHEAU – Titulaire et Mme CAZENAVE – suppléante

Monsieur le Maire précise que cette unité possède un niveau de dépollution supérieur à la moyenne européenne.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 Abstention
C. HERAUD**

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Evolution de rémunération de deux ingénieurs à la Direction Informatique et système d'Information

Il est proposé de modifier la rémunération, à compter du 1^{er} Décembre 2017, de deux Ingénieurs travaillant au sein de la Direction Informatique et des systèmes d'Information. Ces deux agents sont en contrat à durée indéterminée.

1. Contrat du Directeur adjoint de la DSIT.

Le comité technique du 12 Juillet 2017 a validé le positionnement de cet agent en qualité de Directeur adjoint. Compte tenu de l'expérience professionnelle de cette personne, et des nouvelles responsabilités qui sont les siennes, il est proposé la rémunération suivante :

- Basée sur le grade d'Ingénieur principal territorial 5^{ème} échelon, indice brut 826, indice majoré 677.

2. Contrat du Responsable du Système d'Information Géographique.

Si le droit à la carrière ne s'applique pas aux contractuels, la rémunération des agents sous contrat à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. Il est donc proposé de réévaluer la rémunération du responsable du Système d'Information Géographique et de lui proposer la rémunération suivante :

- Basée sur le grade d'Ingénieur territorial échelon 9, indice brut 758, indice majorée 625.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir modifier les contrats dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2. Modification du tableau des effectifs

1. Actualisation du tableau des effectifs suite aux demandes d'intégration directe et de nomination après réussite à concours.

Suite à plusieurs demandes d'intégration directe et à la réussite au concours d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suivant afin de nommer les agents sur leur nouveau grade.

Fermeture		Ouverture	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	ASEM principal 2 ^{ème} classe	5
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1

2. Direction des services techniques – Service construction bâtiment.

Afin de pouvoir pérenniser l'emploi du gestionnaire bâtiment au service construction bâtiment, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

3. Ajustement d'un assistant d'enseignement artistique.

Il est proposé de modifier le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique en guitare de 7 h à 11h.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modifications ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

3. Autorisation de signer une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne

L'association Intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, ... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales...* ».

Les besoins de renfort dans les écoles sont croissants depuis la rentrée scolaire 2017, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h.

Les raisons sont multiples, à savoir une augmentation du nombre d'enfants dans les cantines, un vieillissement des agents des écoles entraînant des aménagements de poste avec une diminution des cadences de travail, deux ouvertures de classe (1 classe de GS/ CP, la toute petite section), deux agents ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles.

Par conséquent, pour garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, il est proposé de conventionner avec cette association, qui met à disposition du personnel lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne.

Madame Héraud s'abstient car ces missions devraient être assurées par le Service Public.

Monsieur le Maire explique que les remplacements ont été organisés avec un « pool » de fonctionnaires territoriaux titulaires. Néanmoins ce dispositif est insuffisant et le recours à cette association permet aux personnels embauchés sur le créneau 12-14, de cumuler des heures et de ne pas être dans la précarité.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions

C. HERAUD – F. MORETTI

III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

1. Modification de la délibération n°2017-64 du 26 juin 2017 – Nouvelles tarifications ludothèque

La délibération n°2017-64 du 26 juin 2017 propose une harmonisation tarifaire des équipements Médiathèque – Le Pixel et la Ludothèque de la Ville de Cenon.

Cette délibération a créé une carte d'abonnement unique gratuite pour les trois équipements.

Il convient toutefois de compléter cette délibération en proposant la tarification ci-dessous pour les activités de prêts de la ludothèque :

<u>TARIFS LOCATION JEUX</u>		
	Jeu plateau	Jeu surdimensionné
PARTICULIER	0,50€	1€

ASSOCIATION	0.50€	2€
-------------	-------	----

Par ailleurs, faisant suite à de nombreuses sollicitations, la ludothèque développe des partenariats avec des structures de la Ville (Maison de Retraite, ITEP...) en utilisant le jeu comme vecteur de socialisation.

Il est proposé à ces structures de bénéficier de la logistique de la ludothèque à titre gratuit et de participer à la prise en charge de l'intervenant à hauteur de 19 € de l'heure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces tarifications.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Décision Modificative n°5 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		62 903	Recettes Réelles		62 903
6042	Achat prestations de services		74835	Allocations Compensatrices de l'Etat exonérations de TH	62 903
30	Direction des activités artistiques (virt au BA S. Signoret)	-2 400	01	Opérations non ventilables	
12	Environnement – GIP GPV	-2 743			
6288	Autres services extérieurs				
421	Enfance – Faire (Bilan 2016)	2 708			
421	Enfance - Les Francas (Bilan 2016)	9 527			
65548	Autres contributions				
6101	CCAS – SIGAS (Cplt)	668			
657363	A caractère administratif				
313	Théâtre	3 400			
657364	A caractère industriel et comm.				
31409	Culture – Complément EPLC	50 000			
6574	Sub. Fonct. Ass. Aut. Pers. Dr.Pri				
2121	Education- USEP Cavailles	-3 000			
30	Culture – Carrefour des Cultures	3 500			
6745	Sub.aux Pers. De Dr. Privé				
2121	Education – USEP Cavailles	3 000			
30	Dir. Activités Artistiques – Place au Jardin (virt au BA S. Signoret)	-1 000			
3305	Culture – Carrefour des Cultures	-3 500			
65738	Contributions autres organismes publics				
823	Environnement – GIP GPV Participation ParLAB	2 743			
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		
TOTAL		62 903	TOTAL		62 903
Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes Réelles		0

Actualisation des Autorisations de Programme					
21280 02602	Opération 33 : AP 23 - Réaménagement Cimetière Saint Romain Vue Environnement	1 100			
2313 412	Opération 36 : AP 26 - Réhabilitation Tennis Vue Sports	65 000			
2135 02001	Opération 31 : AP 31 - Travaux d'Accessibilité Equipements Publics Vue Bâtiments Suivi Trx	-247 100			
21280 02602	Opération 42 : AP 30 - Agrandissement Cimetière Saint Paul Vue Bâtiments Suivi Trx	181 000			
TOTAL		0	TOTAL	0	

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

Monsieur GUICHARD précise qu'il y aura une demande complémentaire de 6000€ à intégrer dans un prochain Conseil.

Mickael DAVID lui répond que sur cette question une fiche de décision est en cours de signature.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention

C. HERAUD

2. Décision Modificative n° 2 en section de fonctionnement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes réelles		
Chapitre 011					
6226 31409	Honoraires	26 000			
Chapitre 65					
6574 31409	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri Musiques de Nuit (Cplt)	11 000			
Chapitre 67					
6711 31409	Int. Mor. Et Pén. Sur March.	-37 000			
total		0	total		0

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention

Mme HERAUD

3. Décision Modificative n° 2 en section de fonctionnement pour le Budget Annexe Simone Signoret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes réelles		
6042 313	Achat de Prestations de Services	-3000			
6135 313	Locations mobilières	1666	74748 313	Subvention Ville	3 400
6232 313	Fêtes et cérémonies	-1000		Virt de la D° Activités Artistiques	

6247	313	Transports collectifs	-1666		
6281	313	Concours divers (cotisations)	2000		
64111	313	Rémunération principale	5400		
total			3 400	total	3 400

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention

Mme HERAUD

4. Subventions de + de 23 000 euros

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

Association	Subvention initialement votée au BP 2017	Décision Modificative du 13/11/2017	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	450 000			Convention objectif pour la programmation artistique
	20 000			Programmation festival interculturel « Toutes Latitudes »
			470 000	
Office Culturel et d'Animation de CENON	95 080			subvention annuelle de fonctionnement
	17 700			Mois de la danse
	2 000			au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
			114 860	
l'Association « LA COLLINE	88 000			Subvention de fonctionnement
	9 000			Point Info Vacances
	64 260			Volet Enfance
	44 050			Volet Jeunesse
	5 500			Chantiers jeunes
			210 810	
Union Sportive Cenon	23 400			Vacances sportives
	54 000			APIS

	2 500			Section sportive du Collège Jean Jaurès
	520 500			Subvention de fonctionnement
	14 000			CARTE CESAM
			614 400	
ARQC	48 000			Projet global
	4 000			Ressourcerie
			52 000	
Club Hand Ball Floirac- Cenon	34 300			Subvention de fonctionnement
			34 300	
<i>Pour le Budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles</i>				
Musiques de Nuit	250 000			Compensation des loyers du Rocher de Palmer
		11 000		Compensation des loyers du Rocher de Palmer (Cplt)
			261 000	

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2017 des opérations ci-dessous :

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- | | | |
|-----------------------------------|---|--------------------------|
| - Création | → | DCM n°152 du 14/11/2007 |
| - 1 ^{ère} actualisation | → | DCM n°196 du 18/12/2008 |
| - 2 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 53 du 20/05/2009 |
| - 3 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 36 du 01/04/2010 |
| - 4 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 68 du 02/06/2010 |
| - 5 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 01 du 25/01/2011 |
| - 6 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 03 du 08/02/2012 |
| - 7 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 164 du 12/12/2012 |
| - 8 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 54 du 10/04/2013 |
| - 9 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 84 du 23/04/2014 |
| - 10 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 38 du 14/04/2015 |
| - 11 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 37 du 06/04/2016 |
| - 12 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 98 du 28/09/2016 |
| - 13 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 40 du 12/04/2017 |
| - 14 ^{ème} actualisation | → | DCM n° 76 du 26/07/2017 |

Montant T.T.C. :		505 405,19	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	505 405,19
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	161 100,00		
505 405,19		505 405,19	

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 33

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017

Montant T.T.C. :		3 897 195,39	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 181 040,39
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	3 064 603,27		
3 897 195,39		3 897 195,39	

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017

Montant T.T.C. :		697 510,36	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	517 510,36
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	516 000,00		
2018	156 249,00		
697 510,36		697 510,36	

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 42

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2ème actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3ème actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		6 457 900,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	452 900,00	Emprunt	3 457 900,00
2018	907 025,00		
2019	750 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	1 347 975,00		
	6 457 900,00		6 457 900,00

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2018

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite *loi Macron*, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit, notamment les hôtels, cafés, restaurants, les débits de tabac, les établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerce de détail d'ameublement et de bricolage, les activités de fabrication de produits alimentaires (boulangerie, boucherie). Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

Il existe deux procédures de demandes de dates :

- si le nombre de dimanche est inférieur ou égal à 5, le Maire prend un arrêté après avis du conseil municipal
- si le nombre de dimanches est supérieur à 5, le Maire soumet dans un premier temps une liste des dates à Bordeaux Métropole qui doit émettre un avis en conseil métropolitain dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis du conseil municipal et l'arrêté doit ensuite être pris avant le 31 décembre

Dans tous les cas, une consultation préalable par écrit des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. En 2016, puis en 2017, la décision avait été prise de s'inscrire dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait avant la réforme « Macron », à savoir une liste de cinq dimanches ouvrables.

Compte tenu du calendrier 2018, nous vous proposons la liste des dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2018
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire : 9 septembre 2018
- les 9, 16 et 23 décembre 2018 (les 3 dimanches qui précèdent Noël)

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches concernés est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal au regard de la liste des dimanches énoncés.

Monsieur GUICHARD intervient « Bien entendu, cette intervention ne s'adresse pas aux petits commerces, sans salariés, qui, souvent, ont un rôle d'urgence d'approvisionnement pour nos populations. Par contre, elle s'adresse particulièrement aux centres commerciaux qui planifient leurs profits 7 jours/7 au travers d'une concurrence effrénée car tous ne seront pas bénéficiaires tant le pouvoir d'achat des ménages n'est pas extensible.

Oh, je sais ce que les gens favorables à cette mesure vont nous rétorquer :

- Pensez aux jeunes qui ne peuvent pas, sans ce travail précaire, payer leurs études

- *Pensez-vous à ces salariés à très bas salaires, eux aussi en précarité horaire, qui ne pourraient, sans cela, arrondir leurs fins de mois.*

Alors c'est cette société-là que nous voulons construire, que nous voulons offrir aux salariés, aux étudiants, courir après quelques subsides qui vont juste leur permettre de sortir un temps la tête hors de l'eau, quand d'autres, une infime minorité, s'engraissent sur notre dos à tous par des profits démesurés, une spéculation galopante, des paradis fiscaux ? Mais quand, oui quand, allons-nous imposer de taxer tous ces architectes de ce capitalisme financier, afin de les obliger à un partage de ces richesses permettant, l'école, l'enseignement gratuit à tous les étages, des salaires décents permettant à toutes et tous d'offrir le dimanche un beau bouquet de fleurs autour d'un bon repas familial, pour ne prendre que cet exemple, et des retraites permettant à tous qu'un voyage ne soit pas qu'une simple utopie ? Finalement, le bonheur, c'est tout simple.

Madame HERAUD précise « Comme l'an dernier, je voterai contre cette délibération parce que je reste opposée au travail du dimanche. Rien ne le justifie, sinon les profits des grandes enseignes du commerce.

Aucun salarié, même soi-disant volontaire, n'a envie de travailler le dimanche, sans pouvoir profiter de son temps de loisirs avec sa famille ou ses amis. La seule motivation n'étant que la rallonge de salaire dans un secteur où les salaires restent très bas. Pour ce qui est du pseudo-volontariat, c'est l'argument des patrons. Mais quand le salarié est soumis à la pression patronale, voire au chantage au licenciement, où est le volontariat ?

ADOPTE A LA MAJORITÉ

9 contre Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, BOUTHEAU, BAKOSSA MANANDJI, HERAUD – M. GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET, PERADON

2. Convention financement des travaux du Pôle d'échange multimodal Pont Rouge.

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle halte multimodale, la convention a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase Projet (PRO) et des travaux du pôle d'échanges de Cenon Pont Rouge. Cette convention concerne :

- L'achat du foncier
- L'élaboration du PRO et les travaux de réalisation de la place Edouard Vaillant
- La mise en place d'un abri vélos sur la place du secteur NFU

Bordeaux Métropole et la Commune de Cenon assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du parvis Edouard Vaillant conformément à leurs domaines de compétences respectifs

Le coût des travaux est estimé à 1 143 500 HT €

Dans le cadre de l'article 6.1 de la convention de financement, les travaux sont subventionnés à hauteur de :

- 30.67% par la Région Nouvelle Aquitaine soit 350 713 HT€
- 40.70% par Bordeaux Métropole soit 465 440.00 HT€
- 3.45% pour la Commune soit 39 375.00 HT€
- 25.18% pour le FEDER soit 287 972.00 HT €

En cas de non obtention de financement au titre du FEDER, la répartition financière tous périmètres confondus pour la prise en charge de cette part sera renégociée entre les co-financeurs. La Région Nouvelle Aquitaine plafonne sa participation financière à 27.5%.

La convention est établie sur la base d'estimations, les montants seront réajustés au vu d'un état récapitulatif des dépenses réelles à la fin des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prévoir l'engagement de la dépense au budget 2018 et à signer cette convention.

Monsieur Guichard s'étonne d'apprendre que la SNCF à des boutiques comme celles de Lormont, Bordeaux, Caudéran... qui ferment, soit disant par manque de rentabilité. Désormais il précise que les usagers devront faire leur réservation par Internet ou directement à la Gare Saint Jean. Il faut réfléchir à maintenir sur le Pont Rouge un service public ferroviaire à visage humain.

Madame BOUTHEAU déplore qu'à Cenon on ne peut pas prendre de billet grande ligne, ni faire d'impression de ces billets électroniques.

Monsieur le Maire précise effectivement que notre gare n'est équipée que de guichets automatiques, ce qui pose la question de l'accès de tous au numérique.

Monsieur MORETTI « Je me permets de rebondir sur ce que vient de dire Max Guichard, comme vous le savez, je fais parti de cette entreprise. Depuis quelques années, il y a un revirement de la part de l'entreprise qui au lieu de conserver ses points de vente qui étaient à l'extérieur des gares et notamment dans les centres ville ou centres commerciaux. Je fais référence à cela car il y avait la boutique de Mériadeck, de Lormont, de Ste Catherine pour quelques jours encore. Pour la gare de Caudéran, c'est un peu différent car c'est une gare qui ne voit pas de TGV mais son chiffre d'affaires est très largement constitué de billets grandes lignes classée par la sncf comme une boutique.

La stratégie de voyages, puisque c'est le nom en interne de cette activité, est de recentrer les ventes sur les gros centres et notamment sur la gare de Bordeaux. Il y a plusieurs choses, ce n'est pas une question de rentabilité, ça c'est la

raison officielle, en revanche tous ces points de vente sont rentables. Lorsqu'on calcule le ratio dépenses / recettes les ratios sont très très bons, et d'ailleurs pour votre information, le ratio de la boutique de Ste Catherine était le meilleur des ratios des points de vente de France. Donc on fait plus de la rationalisation c'est-à-dire de la maîtrise des coûts que de la rentabilité. La stratégie de l'entreprise a affiché moins 20% sur les coûts de structure. Ce qui veut dire que les loyers et notamment dans les centres ville et les centres commerciaux augmentent de façon très importante et ont une incidence sur ces décisions de fermeture. C'était déjà le cas pour celle de Lormont pour laquelle nous nous étions mobilisés à l'époque. Le phénomène en fait c'est le même phénomène que pour la circulation routière, lorsqu'on ferme des boutiques à Lormont, à Mériadeck et à Ste Catherine le flux se reporte sur les centres qui restent ouverts. Aujourd'hui, à Bordeaux St Jean, pour prendre un billet c'est 45 minutes d'attente !

En interne, nous avons mené des opérations, des manifestations pour sensibiliser les clients et les personnes avec beaucoup de signatures sur les pétitions proposées. Malheureusement, la Direction de l'entreprise ne veut rien entendre et elle continue à rationaliser les coûts et donc à recentrer sur des gros centres puisque les frais de structure à la gare de Bordeaux St Jean que vous avez 1000 clients à l'heure ou que vous en avez 3000 le coût de structure est le même. N'hésitez pas à dire que ce n'est pas bien.

Au vue de ce que j'entends ce sont des mois un peu compliqués qui vont arriver. Il y a le cas de la vente mais il y a aussi le cas de la maintenance ferroviaire et notamment des gros centres à Périgueux et à Saintes, c'est sur notre région puisque nous avons un conseiller régional dans cette salle, on a alerté souvent. Nous avons des rendez-vous en sous préfecture et en préfecture soit à saintes soit à périgueux. Nous avons aussi des problématiques à bord des trains puisque l'entreprise transfère des charges d'une région à une autre. Par exemple, nous avons trains Intercités qui avaient été mis dans l'escarcelle du TER sur Bordeaux Marseille ou Nice. Aujourd'hui, on ne peut plus faire de Bordeaux Nice directement et au lieu d'avoir des contrôleurs de Bordeaux sur ces trains ce sont des contrôleurs de Toulouse. C'est la rationalisation des coûts qui est en marche ! Merci à Max Guichard et au groupe communistes d'intervenir, je ferai passer l'information comme quoi vous êtes très attentifs à la situation de l'entreprise. »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VI - SPORT

1. Convention d'autorisation d'occupation du complexe tennis Palmer avec l'USCENON- Renouveau

Par délibération en date du 17 décembre 2014, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe des tennis Palmer auprès de l'USCENON dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public prenant fin le 22 décembre 2017.

La réhabilitation globale du site a nécessité de réviser plusieurs dispositions en concertation avec le club Omnisports et l'occupant, la section Tennis.

Outre la désignation des équipements rénovés, la convention reprend le cadre juridique d'occupation de ces installations défini en 2014 avec :

le maintien d'une redevance sur le club house réévaluée à 400€/mois intégrant une participation forfaitaire aux fluides du complexe pour un loyer annuel de 4 800€(valeur 2017),

le maintien d'une redevance sur la location des courts et du padel fixée dorénavant à 5% des recettes perçues n-1 identifiées dans les comptes certifiés de l'USCENON,

le maintien d'une redevance sur les leçons libérales données par les éducateurs désormais de 2,50€/h par terrain occupé lors de cette activité commerciale.

Le document contractuel avec l'USCENON prend en compte également les nouvelles conditions d'exploitation du restaurant et de la buvette par le gérant indépendant dans le cadre du bail commercial, tout en autorisant des partenariats avec le club Omnisports sur les espaces non déclassés du club house.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation (2017/2020) ainsi modifiée avec l'Association USCENON ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur Danielle MIRAMONT

1. Classes de découvertes en courts séjours – tarifs 2018

Chaque année, des classes de découvertes sont organisées en direction des huit écoles élémentaires de la commune, pour un effectif équivalent au nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2, les cours à double niveau CM1/CM2 et 3 classes pour l'inclusion scolaire.

Cette année encore, les classes sont organisées en séjours de 3 jours et 2 nuits dans un périmètre limité à 100 kms de Cenon.

Le choix des niveaux devant participer à ces séjours est laissé aux enseignants de chacune des écoles concernées.

La participation forfaitaire demandée aux familles sera :

Pour les CENONNAIS : **47,10 €**(tarif inchangé)

Pour les HORS COMMUNE : **72,20 €**(+2%)

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir appliquer ces tarifs.

Madame HERAUD demande qui est concerné par le tarif hors commune, et s'il s'agit notamment d'enfants qui n'ont pas le choix d'être dans une école sur Cenon. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'élèves concernés.
Madame MIRAMONT s'engage à lui apporter une réponse précise et chiffrée ultérieurement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Anne LAOUILLEAU
Secrétaire de Séance